



**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN -**

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2021_019
ZAC MULTISITE
Nomenclature : URBANISME

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 311-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, R.123-8, R. 123-46-1 et D.123-46-2 ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération n°015/101 du 19 octobre 2015 prescrivant l'engagement des études préalables et la définition des modalités de concertation conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°0191-002 du 5 février 2019 approuvant le bilan de la concertation en vue de la création de la ZAC multisite ;

VU la délibération n°2020-05 du 3 mai 2020 qui octroie au Maire de Saint Grégoire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir « d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement » ;

VU la décision n° 2019-006812 du 7 mai 2019 de la MRAe de Bretagne informant n'avoir pas pu étudier le dossier dans le délai de trois mois qui lui était imparti ;

VU l'arrêté n° 2020-1330 en date du 16 octobre 2020 de la Présidente de Rennes Métropole .

ARRÊTE

Article 1 : Pendant 33 jours consécutifs, du 25 janvier 2021 à 8h30 au 26 février 2021 à 17h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée multisite sur le territoire de la Ville de Saint-Grégoire, au lieu-dit "Bout du Monde" et au "Centre-Ville".

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de création de la ZAC multisite. Ce projet vise à accueillir de l'habitat, des commerces et services, des équipements publics et des infrastructures en renouvellement urbain pour le site du Centre-ville et en extension urbaine pour le site du Bout du Monde ainsi que la réalisation d'un ouvrage de franchissement au sud enjambant le Canal Ille-et-Rance.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux locaux. Cet avis sera également affiché à la Mairie de Saint-Grégoire, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Grégoire.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié: <https://www.registre-dematerialise.fr/2286>. Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à disposition du public sur support papier pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, à la Mairie de Saint-Grégoire sur rendez-vous pris auprès de la Ville de Saint-Grégoire - Direction des Projets – Hôtel de Ville, rue de Chateaubriand – BP 96 232 - 35762 Saint-Grégoire Cedex, ainsi qu'à l'adresse mail suivante: projets@saint-gregoire.fr

Article 6 : Le dossier de participation du public électronique comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Article 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Ville de Saint-Grégoire - Direction des Projets – Hôtel de Ville – BP 96 232 - 35762 Saint-Grégoire Cedex, ainsi qu'à l'adresse mail suivante: projets@saint-gregoire.fr

Article 8 : Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, seront publiés pendant une durée minimale de trois mois par voie électronique.

Article 9 : L'issue de la participation du public par voie électronique donnera lieu à une délibération du Conseil municipal de Saint-Grégoire portant approbation du dossier de création de la ZAC multisite.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 6 janvier 2021

Le Maire,

Pierre BRETEAU



AFFICHE LE : 06.01.2021